

Le GUC- JCG “Judo Club de Grenoble” *Nous avons plusieurs sections d’activités :*

- **Section Eveil psychomoteur et judo à partir de 3-4 ans**
- **Section JUDO**
 - *Loisir à partir de 4-5 ans (éveil judo–motricité) puis Judo*
 - *Judo compétiteurs confirmés à partir de 9-10 ans à adultes*
 - *Musculation complémentaire «Pour les inscrits au Judo, au Sambo et self défense ».*
- **Section SELF Défense «Débutant à confirmé» à partir de 14 ans :**

Jujitsu Combat compétition « défense-attaque-sol-debout-pied-poing-projection » et fighting combat/défense personnel.
- **Section Sambo à partir de 14 ans :**

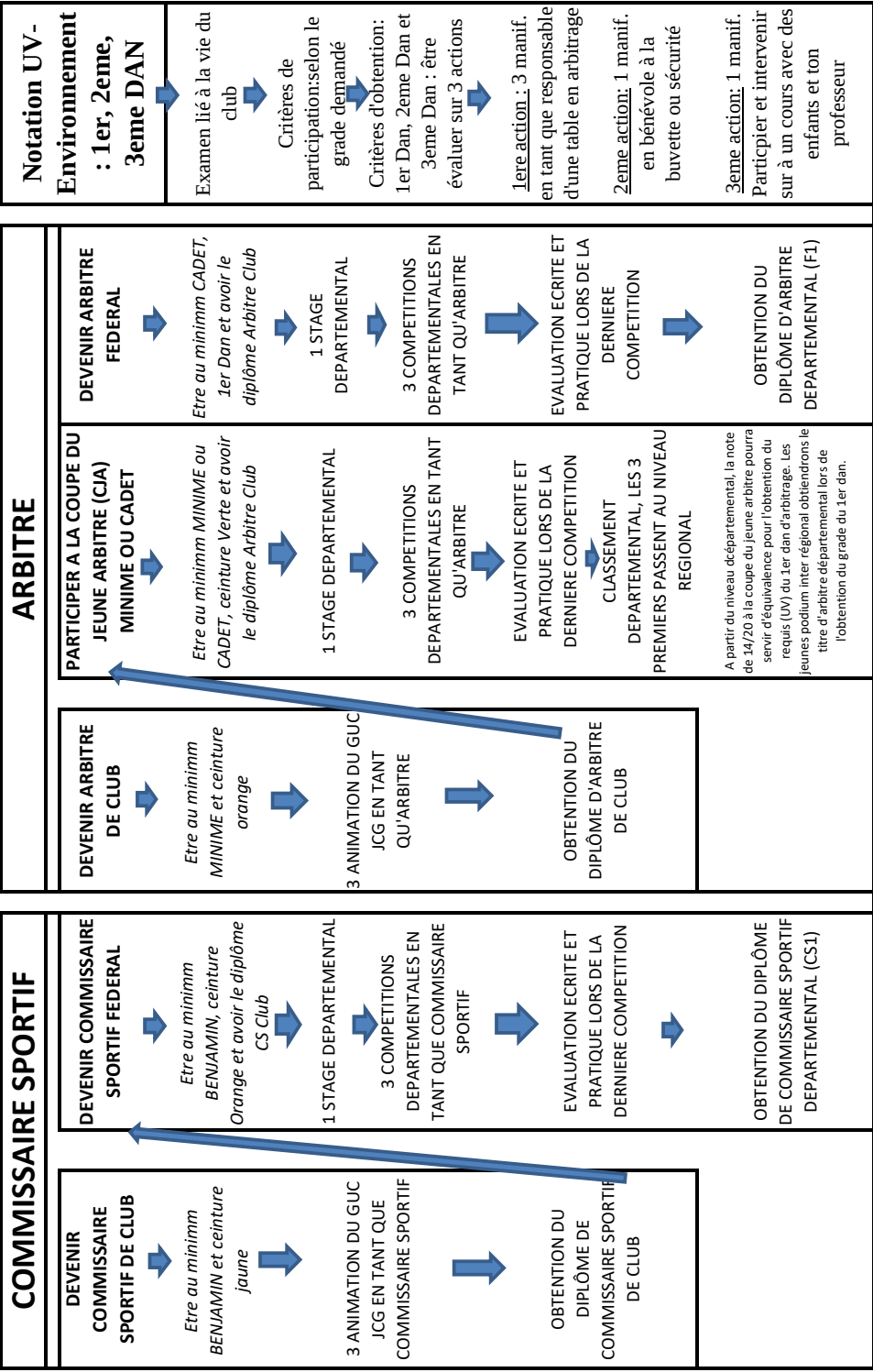
SAMBO « lutte en corps à corps avec techniques d’immobilisations et de clefs différente du judo technique de Judo + Judo»
- **Section Fitness-Cardio combat-Renforcement musculaire-Stretch/Musculation-circuit training.**

Fitness/Cardio-combat (cours complet de fitness inspiré des arts martiaux où les chorégraphies et musiques changent tous les 3 mois)
+ Renforcement musculaire

Prestations GUC-JCG par tranche d’âges	
Baby Judo	• 2 à 3 stages multi-activités en 1/2 journées (gratuites).
Mini Poussins	• 3 à 4 animations/compétitions labellisées par la FFJDA (médaillies) (gratuit). • 2 animations appelées « 3 samouraïs » intersection, labellisées par la FFJDA avec attribution diplôme et écusson samouraï or, argent, bronze fonction du classement en fin d’année.(gratuit). • 5 stages loisirs payant sur 5 périodes de vacances scolaires + 2 à 3 stages week end (payant) • 2 à 3 stages sportifs minimum compétiteurs en journées sur 1 ou 2 jours.
Poussins	• 3 à 7 animations/compétitions labellisées par la FFJDA (médaillies) (gratuit). • 2 animations appelées « 3 samouraïs » intersection, labellisées par la FFJDA avec attribution diplôme et écusson samouraï or, argent, bronze fonction du classement en fin d’année.(gratuit). • 5 stages loisirs payant sur 5 périodes de vacances scolaires + 2 à 3 stages week end (payant) • 3 à 5 stages sportifs minimum compétiteurs en journées sur 1 ou 2 jours. • Formation interne en arbitrage en section et lors des animations mini poussins et poussins pour devenir « commissaire sportif club » (Obligatoire pour obtenir la ceinture bleue) ou « arbitre club » (Obligatoire pour obtenir la ceinture marron) (gratuit). • Possibilités de s’entraîner sur toutes les sections du club (gratuit). • Possibilité d’intégrer le « Groupe Avenir compétiteurs » les mercredis sur les Eaux claires (Dojo Pégoud) de 16h à 18h : Dossier d’inscription et d’autorisation parentale et d’engagement à remplir auprès du professeur (gratuit).
Benjamins	• 3 à 7 animations/compétitions labellisées par la FFJDA (médaillies) (gratuit). • 2 animations appelées « 3 samouraïs » intersection, labellisées par la FFJDA avec attribution diplôme et écusson samouraï or, argent, bronze fonction du classement en fin d’année.(gratuit). • 5 stages loisirs payant sur 5 périodes de vacances scolaires + 2 à 3 stages week end (payant) • 3 à 5 stages sportifs minimum compétiteurs en journées sur 1 ou 2 jours. • Formation interne en arbitrage en section et lors des animations mini poussins et poussins pour devenir « commissaire sportif club » (Obligatoire pour obtenir la ceinture bleue) ou « arbitre club » (Obligatoire pour obtenir la ceinture marron) (gratuit). • Possibilités de s’entraîner sur toutes les sections du club (gratuit). • Possibilité d’intégrer le « Groupe Avenir compétiteurs » les mercredis sur les Eaux claires (Dojo Pégoud) de 16h à 18h : Dossier d’inscription et d’autorisation parentale et d’engagement à remplir auprès du professeur (gratuit).
Minimes	• Inscriptions aux compétitions (gratuites) • Possibilités de s’entraîner tous les jours sur les sections du club (gratuit). • Formation arbitrage diplômante interne au club pour obtenir ceinture bleue ou marron (gratuit). • Possibilité d’intégrer le « Groupe compétiteurs cadets» les mercredis à côté de la caserne de Bonne sur Berthe de Boissieux de 15h15 à 17h15 et les mardis vendredis au centre sportif universitaire: Dossier d’inscription et d’autorisation parentale et d’engagement à remplir auprès du professeur (gratuit).
Cadets	• 5 stages loisirs payant sur 5 périodes de vacances scolaires + 2 à 3 stages week end (payant) • 2 à 4 stages sportifs minimum compétiteurs en journées sur 1 ou 2 jours.
Juniors	• Stages sportifs compétiteurs avec les seniors ou les cadets. • Inscriptions aux compétitions (gratuit) + 1 à 2 animations compétitions internes + compétitions loisirs externes (gratuit).
Séniors	• Des entraînements collectifs inter sections (gratuit). • Possibilités de s’entraîner tous les jours sur les sections du club en fonction des niveaux (gratuit) • Accès aux activités Judo-Self défense-Sambo (lutte)-Fitness Renfo musculaire, cardio combat-circuit training... (voir conditions).

ARBITRAGE AU JUDO (GUC-JCG)

Comment obtenir ses diplômes ?



CONTRAT D'ASSURANCE COMMUN avec ma demande de licence

Saison 2015-2016 L'assurance « responsabilité civile » souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de ALLIANZ (contrat n° 49646610), est incluse dans le prix de la licence et protège tout licencié dans la participation aux activités fédérales assurées dans le cas d'un dommage subi par autrui à la suite d'un événement dont le licencié est responsable directement ou indirectement en application du Code Civil. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de MUTUELLE DES SPORTIFS (contrat n° 2036) (cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,52 € TTC)

Assuré : Personne physique titulaire d'une licence Fédérale en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels
Sont exclus : • Dommages résultant de sports à risques (tels que : boxes, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, ski hors-pistes, kite surf, sports en eaux vives, saut à l'élastique, sports automobiles ou motocycles...). • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès. • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide. • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active. • Accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense. • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré. • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré. • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

	LICENCIES	ENSEIGNANTS	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU
Décès (*)	- Moins de 16 ans 8 000 € - 16 ans et plus 35 000 €			
Invalidité (franchise 5%)	65 000 € (**)	95 000 € (**)	95 000 € (**)	250 000 € (**)
Accident corporel grave Si Invalidité ≥ à 66% (à dire d'expert)	1 000 000 € Cette somme est versée en cas d'accident de sport uniquement			
EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT UNIQUEMENT	↳ Remboursement à hauteur de 15 000 € maximum, sur présentation de justificatifs, des dépenses urgentes et frais d'accompagnement (maxi : 4 mois suivant la date de l'accident)			
	↳ Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%)			
	↳ A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé.			
Frais de soins de santé Forfait journalier hospitalier Frais de 1 ^{er} transport	200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale Frais réels Frais réels			
Forfait optique / dentaire	500 € par accident	800 € par accident	800 € par accident	800 € par accident
Remise à niveau scolaire ou universitaire Franchise 15 jours (3 jours en cas d'hospitalisation)	30 € par licencié et par heure de soutien scolaire ou universitaire (maxi 350 h)			30 € par licencié et par heure de soutien scolaire ou universitaire (maxi 350 h)
Indemnités Journalières (Maximum 365 jours)			50 € / jour (Franchise de 30 jours, ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation, les soins ambulatoires n'étant pas assimilés à une hospitalisation)	
Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 2 000 € (3 000 € pour les enseignants, dirigeants et athlètes de haut niveau) . Ce Capital Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : Dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale. ❗❗ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives. ❗❗ Dents fracturées. ❗❗ Prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement. ❗❗ En cas d'hospitalisation : majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) / si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km ❗❗ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km. ❗❗ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km. ❗❗ Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive. ❗❗ Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien) ❗❗ Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.				

(*) Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti

(**) Capital versé pour une IPP de 100%, réductible en fonction du taux d'invalidité

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL, un contrat de prévoyance qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à MDS CONSEIL (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de MDS CONSEIL du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, par l'intermédiaire de MDS CONSEIL auprès de MUTUAIDE ASSISTANCE) : Rapatriement ou transport sanitaire. **❗❗** Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. **❗❗** Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 15 500 €, déduction faite d'une franchise de 15,24 € par dossier. **❗❗** Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 2 300 €. **❗❗** **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

Pour tous renseignements ou toute déclaration de sinistre, contactez : **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS //**

Tel. 01 53 04 86 16 / Fax. 01 53 04 86 10 / E-Mail : contact@grpmds.fr

SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes des contrats Allianz n° 49646610 et Mutuelle des Sportifs n° 2036 (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com). Ce document n'engage pas la responsabilité de MDS CONSEIL, ALLIANZ, MUTUELLE DES SPORTIFS et FFJDA au-delà des limites des contrats précités.

En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations : ☎ 01.53.04.86.30 - ✉ 01.53.04.86.10 - Reclamations@grpmds.com - ✉ Groupe MDS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16

Règlement intérieur du DOJO



L'inscription à la section du « **GUC-JCG** », « **Grenoble Université Club - Judo Club de Grenoble** » impli l'acceptation sans réserves du règlement intérieur. Celui-ci devra être signé par les parents après lecture.

Administratif:

- Aucune inscription ne sera acceptée sans que le dossier soit complet (fiche d'inscription + règlement par chèque ou espèces).
- Un certificat médical autorisant la pratique du judo est obligatoire dès la première séance pour les nouveaux adhérents. Il est possible de l'obtenir lors d'une visite médicale chez son médecin traitant. Pour les compétiteurs ayant le passeport-judo, il faut le tampon du médecin ainsi que la mention « *ne présente aucune contre-indication à la pratique du judo en compétition* ».
- Un cours d'essai est possible pour les nouveaux, avant validation de leur inscription. L'inscription enregistrée est définitive pour toute la saison. **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE AU COURS DE LA SAISON.**

Sécurité:

- Les parents ne doivent partir qu'après avoir déposé leur enfant AUPRES DE L'ENSEIGNANT. Veuillez toujours à ce que le professeur soit présent.
- La responsabilité du professeur de judo commence à partir du moment où la séance débute, mais en aucun cas, le professeur n'est responsable de l'élève avant le début ou après la fin du cours.
- A partir de la sortie du tatami, le bureau et les professeurs déclinent toute responsabilité relative à la prise en charge des enfants : « Je ne sors pas du tatami sans demander l'autorisation ».
- Les ongles des enfants doivent être propres et coupés courts (sécurité et hygiène).
- « Je ne sors, ni ne rentre par les portes de secours ».
- «Je ne cours pas à l'extérieur du tatami ».
- Les objets de valeur ne doivent pas rester aux vestiaires, mais être placés au bord du tatami.

Règles pratiques:

Débuter la séance à l'heure: « Je me suis déjà changé au moment du salut du cours précédent ».

Absence: Toute absence doit être signalée.

Retard : « J'arrive en silence, le professeur me donne l'autorisation ou pas de faire la séance et m'inscrit sur le cahier de présence ».

Rangement des vêtements: « Je range mes affaires dans mon sac afin que les judokas du cours suivant aient la place de se changer ».

Tenue vestimentaire et équipement:

- Chaussures (Tongue, Zuris...). Elles sont obligatoires pour circuler à l'extérieur du tatami pour une question d'hygiène.
- Le kimono doit être propre et non déchiré (si besoin, le Club peut dépanner temporairement).
- Tout kimono prêté sera retourné propre.
- Tous les élèves doivent avoir une bouteille d'eau.

Le salut: Il s'effectue en sortant et en montant sur le tatami car « lorsque je rentre sur l'aire de pratique, je m'engage à respecter les règles morales et sportives de l'activité ».

Bruit: L'activité dans le Dojo se pratique dans le silence, en particulier au moment du salut et des temps calmes.

Pratique des judokas: Pour les cours de judo de votre enfant, il est souhaité que les parents ne soient pas présents, cela influe sur leur comportement. (Demander au professeur pour assister à la séance).

Compétitions: Un calendrier sera donné aux élèves en début d'année, dès que le Calendrier Fédéral sera établi. Pour toute absence non signalée, le coût de la compétition sera facturé.

Stages: Un coupon-réponse, avec l'autorisation parentale et les contre-indications médicales sera remis et devra être rendu signé.

DECLARATION D'ACCIDENT : Comment la faire sur le site de la FFJDA ?

- ☐ Aller sur le site : <http://www.ffjudo.com>
- ☐ Aller dans l'onglet licencié puis dans déclaration d'accident et suivre les consignes